

Dans ces circonstances l'évêque n'eut pas de raison pour s'opposer à une transaction, et un arrêté royal du 12 mars 1826 autorisant la rétrocession celle-ci fut constatée par procès verbal du 25 mai de la même année, signé par le premier échevin Scheffer comme délégué de la régence et par Neunheuser, commissaire épiscopal, comme représentant de l'évêché de Metz.¹⁾ Le gouvernement royal n'était pas pressé de concourir à l'établissement du séminaire, un grave conflit ayant éclaté à la même date entre le roi et l'opinion catholique dans les provinces méridionales. Comme Guillaume I^{er} se défiait du clergé belge il voulait aussi se rendre maître de l'instruction ecclésiastique. Ce dessein reçut son entière exécution en 1825. Le Gouvernement décréta que toutes les écoles du royaume, sans distinction, étaient placées sous sa surveillance et institua à Louvain un Collège philosophique qui eut la même destination que le séminaire général créé par Joseph II. L'enseignement de la philosophie fut interdit dans les séminaires épiscopaux, et ces établissements ne purent plus admettre d'autres élèves que ceux qui auraient achevé leurs études dans le nouvel institut.²⁾ Moins orthodoxes que le clergé belge, des ecclésiastiques luxembourgeois se prononcèrent en faveur du Collège de Louvain dont beaucoup de Luxembourgeois fréquentaient les cours.³⁾

Les choses en restèrent là jusqu'au lendemain des bouleversements politiques de 1830—1831. Les tractations reprirent sur les instances du référendaire Stiff et du général Gœdecke. La nouvelle situation politique avait ravivé les préventions contre le séminaire de Namur. A la suite d'une demande présentée par un séminariste tendant à obtenir un secours sur les fonds ecclésiastiques pour continuer ses études théologiques à Namur, Stiff invite Gœdecke, le 4 mars 1834, à s'expliquer sur la question de savoir si on ne doit pas cesser toute relation avec le séminaire de Namur. Gœdecke demande l'avis du vicaire apostolique Van der Noot qui reconnaît dans une lettre du 14 mars que le changement qui s'est opéré par l'établissement d'un vicariat apostolique indépendant ne sera pas complet tant que les jeunes clercs luxembourgeois fréquentent l'école de Namur. Mais il trouve des difficultés à faire autrement tant que la ville de Luxembourg n'a pas de séminaire propre ; le choix de Trèves ne lui semble pas indiqué non plus, car les prêtres formés à Trèves ne pourront

¹⁾ A ce moment le Grand-Duché était distrait de l'évêché de Metz et réuni à celui de Namur.

²⁾ Le chancelier autrichien Metternich jugea cette mesure de la façon suivante : « l'empereur Joseph a aussi voulu faire de la philosophie, et elle lui a mal réussi. Il est inconcevable qu'après un exemple aussi frappant, le roi Guillaume ne se soit pas pris pour averti. » (D'après F. H. Geffcken : Die Gründung des Königreichs Belgiens. I)

³⁾ voir Calmes : La Création d'un Etat. p. 342.